

Compétitions sélectives CVA classique

Règles applicables en 2019

Manches sélectives

En 2018, a été mise en place la notion de manche sélective, pour remplacer les anciennes manches régionales.

Ce fonctionnement en manches sélectives est reconduit pour 2019.

Ainsi toute manche sélective qui sera réalisée en 2019 sur le territoire français, et servant pour la qualification à la finale du Championnat de France 2020, sera ouverte à tout compétiteur à jour de sa licence 2019 (avec option carte compétition) sans tenir compte de la région de rattachement du compétiteur et sans qu'il soit nécessaire, pour lui, d'avoir recours à une quelconque demande de dérogation.

A noter que, pour une paire, les deux membres de celle-ci doivent être à jour de leur licence 2019 « compétition » pour participer à une manche sélective.

Pour un team, tous les membres de celui-ci doivent être à jour de leur licence 2019 « compétition » pour participer à une manche sélective. Il est de la responsabilité du staff d'une manche sélective de s'assurer que les compétiteurs sont bien à jour de leur licence 2019 avec option « carte compétition » en demandant aux participants d'en produire la preuve ou en le vérifiant sur l'intranet de la FFVL (en particulier en cas de préinscription). Cette vérification peut également se faire en se rapprochant du secrétariat de la FFVL, ou même directement du président de la Commission Compétition.

Pour se donner plus de chances d'avoir un nombre important de manches, nous incitons, cette année encore, les organisateurs et les juges à réaliser, chaque fois que possible, 2 manches dans une journée de compétition.

Pour cette raison, même si le format complet reste applicable, nous recommandons, et considérons comme « préférable », le format « MIX Format » (soit une épreuve de précision composée uniquement des 3 figures et d'un ballet en musique).

Sauf décision expresse du chef juge de la compétition, pour des raisons de conditions particulières qui devront être motivées et avoir récolté l'approbation des pilotes, tel que cela est prévu au règlement, une manche ne pourra être validée qu'à la condition qu'elle corresponde au minimum à l'un des formats prévus par le règlement, à savoir :

- Complet (figures imposées + routine technique + ballet en musique)
- MIX (figures imposées + ballet en musique)

Dans la mesure du possible, et même si cela peut changer le jour J, à l'initiative du Chef Juge de l'épreuve, en fonction des conditions réelles (en particulier par rapport au nombre réel de compétiteurs et par rapport à la météo), le format qu'il est prévu d'être utilisé devra être annoncé au minimum 2 à 3 semaines avant la manche et idéalement dès la parution de celle-ci au calendrier.

Tout organisme rattaché à la FFVL (ou agréé par elle) peut organiser une manche sélective. L'organisme devra faire part de son souhait d'organiser une manche sélective à la commission compétition, directement ou par le biais de sa ligue, le plus tôt possible, et dans un délai minimum de deux mois avant la date de l'événement, afin qu'elle soit inscrite au [calendrier](#), après vérification de sa faisabilité (prérequis en terme de terrain, disponibilité des juges...), et

Compétitions sélectives CVA classique

Règles applicables en 2019

qu'elle puisse être annoncée sur le site de la [FFVL](#) (et la page Facebook Cerf-Volant Fédération Française) pour informer les compétiteurs dans les meilleurs délais possibles et leur donner ainsi la possibilité de s'organiser au mieux pour pouvoir participer à certaines d'entre elles.

Ballets en musique

A l'occasion du séminaire juges qui a eu lieu en février 2018, ceux-ci ont manifesté le souhait que soit demandé aux compétiteurs de changer leur ballet et leur musique régulièrement. En effet, les mêmes juges étant régulièrement amenés à juger les mêmes compétiteurs, ils perdent l'effet de surprise lorsque les musiques et ballets sont les mêmes depuis des années.

Conscients de ce que requiert comme travail d'écriture, de préparation, de rodage et de mise au point l'utilisation d'un nouveau ballet, la durée de vie, qu'ils estiment raisonnable, d'un ballet pourrait se situer autour de 3 à 4 années.

Bien entendu ce n'est pas là une règle et n'a donc pas de caractère d'obligation, mais plutôt un souhait des juges et un conseil aux compétiteurs dont les ballets, trop connus et reconnus depuis des années, finissent par ne plus présenter d'élément de surprise et recueillir toute l'émotion qu'ils sont censés dégager.

Sélection au Championnat de France 2020

Comme en 2018, le classement comptant pour la qualification à la finale du Championnat de France 2020 sera national et reposera, pour chaque compétiteur (individuel, paire ou team) dans chaque discipline (2 lignes ou multilignes), sur la moyenne des deux meilleurs scores « overall » qu'il aura obtenu à l'occasion de toutes les manches sélectives valides auxquelles il aura participé en 2019 (moyenne de ses 2 meilleures manches).

Pour rappel, une manche est considérée comme valide pour un compétiteur à condition que chacun des pilotes qui le compose soit à jour de sa licence 2019 avec « option carte compétition ».

Hormis les champions 2019 en titre, dans chacune des disciplines, qui, comme cela a toujours été fait, seront qualifiés d'office pour la finale du Championnat de France 2020, il faudra réunir les deux mêmes conditions qu'en 2018 pour prétendre à la qualification à la finale du Championnat de France 2020 :

- Avoir obtenu une moyenne de 50 points minimum
- Être dans les 15 premiers du classement pour la catégorie pour laquelle on concoure.

Pour un compétiteur ayant participé à la finale du Championnat de France de l'année précédente (donc 2018), **LA** meilleure des manches qu'il aura réalisée à l'occasion de cette finale (et non plus toutes les manches de la finale) sera considérée comme sélective et entrera dans le calcul de sa moyenne.

Ainsi, à moins d'un score parfait (overall de 100) lors d'une de ses manches de la finale du Championnat de France 2019, un compétiteur en lice ne pourra pas obtenir le nombre de point minimum requis sans réaliser au moins une manche sélective supplémentaire.

Compétitions sélectives CVA classique

Règles applicables en 2019

En pratique, pour la grande majorité des compétiteurs cela revient donc à faire la moyenne de leurs deux meilleures manches, sachant qu'une seule peut éventuellement provenir de la participation du compétiteur à la finale du Championnat de France 2019.

Wild Card

La notion de Wild Card existe bien mais son recours doit rester très exceptionnel. Elle s'adresse aux compétiteurs qui estiment mériter leur place en finale du Championnat de France alors qu'ils ne remplissent pas les conditions requises.

Ces compétiteurs peuvent alors faire une demande de dérogation justifiant des raisons qui les poussent à requérir cette dérogation.

La demande doit être adressée par écrit (ou par mail) à la commission compétition au plus vite suite à l'annonce des qualifiés pour la finale concernée et au maximum deux mois avant la date annoncée de la finale concernée afin de laisser le temps à la Commission Compétition de se réunir et de statuer sur la demande puis d'en annoncer publiquement le résultat, en particulier en cas d'acceptation de la Wild Card.

Pour justifier et/ou circonstancier sa demande, le compétiteur peut fournir tous les éléments et arguments qu'il juge utiles, tel que, par exemple :

- Expliquer pourquoi il pense mériter sa place en finale
- Exposer les raisons pour lesquelles il ne remplit-il pas les conditions requises
- Indiquer le soutien qu'il a potentiellement reçu d'autres compétiteurs, juges... estimant eux aussi qu'il mériterait sa place et précisant ce qui, d'après eux, l'en a empêché (attestations sur l'honneur)
- Vidéo visant à montrer le niveau de pilotage (ce qui peut aider à la Commission pour sa délibération)
- ...

Toute demande ainsi formulée et remise par écrit à la Commission Compétition fera l'objet d'un débat, au cours d'une réunion des ses membres, qui sera sanctionné par un vote (pour ou contre) de ceux-ci.

La décision prise sera ensuite communiquée au compétiteur ayant fait la demande de dérogation et annoncée publiquement si elle est accordée, sans que la Commission n'ait à motiver ni justifier d'aucune manière la décision qui aura été prise.

Il n'est pas prévu de recours en cas de rejet de la demande, en première intention, par la Commission Compétition.

A noter que la notion de Wild Card existe déjà depuis des années sous forme de règle d'usage (sans que cela n'apparaisse dans le règlement). Ce paragraphe vise simplement à en rappeler l'existence et en préciser clairement les modalités.

Repêchage

A l'instar de la Wild Card, le repêchage d'un compétiteur consiste à le qualifier pour le niveau supérieur (finale) alors même qu'il ne remplit pas, en théorie, toutes les conditions d'éligibilité à ce niveau supérieur.

Compétitions sélectives CVA classique

Règles applicables en 2019

Toutefois, à l'inverse de la Wild Card, il ne s'agit pas d'une délibération faisant suite à une demande du compétiteur lui-même mais d'un vote à l'initiative de tout ou partie des membres de la Commission Compétition eux-mêmes.

La Commission Compétition peut être amenée à débattre et prendre ce genre de décision au sujet d'un compétiteur, au moment de la constitution de la liste des qualifiés, sans avoir à justifier sa décision.

Cependant, un compétiteur repêché ne l'est jamais sans raison valable et la décision de la Commission Compétition n'est prise que lorsqu'un nombre suffisant de ses membres, après délibération, est en accord sur le fait de repêcher ledit compétiteur.

Cela peut intervenir dans des cas aussi variés que :

- pour encourager un outsider, un jeune compétiteur prometteur
- pour compenser d'éventuels problèmes survenus pendant une ou plusieurs manches auxquelles le compétiteur a participé (ou aurait dû participer)
- lorsqu'il y a peu de candidats dans une catégorie
- ...

Repêchage « direct » et Liste d'attente

Un repêchage peut être « direct » ou sur liste d'attente. En même temps que la Commission décide d'accorder un repêchage, elle décide si celui-ci est immédiat et inconditionnel (« direct ») ou s'il ne pourra intervenir qu'en cas de désistement de la part d'autres qualifiés.

Là-encore, la Commission Compétition n'a pas à justifier son choix, pour un compétiteur donné, entre repêchage « direct » ou repêchage en liste d'attente.

Néanmoins, la principale raison qui pousse à recourir à la liste d'attente repose sur le nombre de compétiteurs déjà sélectionnés dans la catégorie et/ou le nombre de repêchages possibles pour la catégorie.

En conclusion :

- en cas de simple repêchage (sans autre précision), le compétiteur est considéré comme qualifié au même titre que s'il avait rempli les conditions requises pour l'être.
- En cas de repêchage sur liste d'attente, le compétiteur devra attendre qu'une place se libère parmi les autres qualifiés pour assurer sa qualification.

A noter que la notion de repêchage existe déjà depuis des années sous forme de règle d'usage (sans que cela n'apparaisse dans le règlement). Ce paragraphe vise simplement à en rappeler l'existence et en préciser clairement les modalités.

Convocation et inscriptions

Quelque temps après la publication de la liste des qualifiés, et lorsque tous les détails de l'organisation de la finale du Championnat de France sont connus, les compétiteurs qualifiés recevront par mail une convocation pour cette finale à laquelle ils devront répondre pour confirmer leur inscription ou, au contraire, pour l'infirmier.



Compétitions sélectives CVA classique

Règles applicables en 2019

En l'absence de réponse passé un certain délai (qui sera précisé dans la convocation), ils ne pourront plus prétendre participer à la finale et laisseront ainsi leur place pour les éventuels repêchés sur liste d'attente.

Classement régional

Un classement régional pourra être établi, à titre indicatif, pour une région dans laquelle un minimum de deux manches sélectives valides aura été réalisé.

Seuls les résultats obtenus par des compétiteurs de ladite région lors des manches réalisées dans ladite région seront pris en compte pour le classement de cette région.

La région de rattachement d'un compétiteur correspond à la ligue dont son club dépend (ou de la ligue à laquelle est rattachée son adresse postale en cas d'adhésion « directe », c'est-à-dire sans club).

La région de rattachement d'une manche sélective correspond à la ligue dont l'organisme organisateur (club, école) dépend.

Catégorie Novices

Cette catégorie s'adresse aux débutants en compétition qui souhaitent s'y essayer.

Lors de sa première année complète de compétition dans une discipline (2 ligne ou multilignes), tout pilote, paire ou team peut choisir de participer à une manche sélective en tant que novice.

Les épreuves disputées par un compétiteur dans cette catégorie sont plus simples et les résultats obtenus ne comptent donc pas pour la qualification à la finale du Championnat de France ni pour un éventuel classement régional.

Cependant, si le nombre de participants « novices » le permet, un classement régional « novice » pourra être établi à titre indicatif, de même qu'un classement national « novice » afin de permettre aux compétiteurs de cette catégorie de se situer les uns par rapport aux autres.

Seule la licence à jour de l'année en cours (donc 2019) est requise pour une participation dans la catégorie novice (l'option « carte compétition » n'est pas nécessaire dans ce cas).

Même après une éventuelle longue interruption, un compétiteur ayant déjà participé à une discipline en catégorie « expert » ne peut plus être déclassé et participer à cette même discipline en catégorie « novice ».